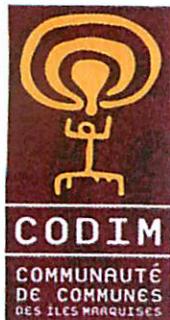


POLYNESIE FRANCAISE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE DES ILES MARQUISES



**SUBDIVISION ADMINISTRATIVE
DES ILES MARQUISES**
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
Polynésie française
Reçu et enregistré le : **14 FEV. 2014**
Sous le numéro : **267**

DELIBERATION N° 04 -2014 du 1^{er} février 2014,

**Autorisant le Président de la CODIM à signer le marché « du
Tourisme » avec ARCHIPELAGOES**

DATE DE CONVOCATION
21 janvier 2014

DATE D'AFFICHAGE
21 janvier 2014

DATE DE LA SEANCE
31/01/2014

En exercice	présents	Votants
15	9	10

HEURE :15H40

Présents	
FATU HIVA	
HIVA OA	
Etienne TEHAAMOANA, 1 ^{er} délégué	
Murielle TETUAVEROA, 3 ^{ème} déléguée	
NUKU HIVA	
Débora KIMITETE, suppléante	
Joselyne PRIOTUA, suppléante	
TAHUATA	
François KOKAUANI, 2 ^{ème} délégué	
UA HUKA	
Florentine SCALLAMERA, 2 ^{ème} déléguée	
UA POU	
Joseph KAIHA, 1 ^{er} délégué	
Isidore HIKUTINI, 2 ^{ème} délégué	
Georges TEIKIEHUUPOKO, 3 ^{ème} délégué	
Absents excusés	
Nestor OHU, 1 ^{er} délégué	
Noël ARIITAI, 2 ^{ème} délégué	
Félix BARSINAS, 1 ^{er} délégué	
Domingo TEHAAMOANA, 2 ^{ème} délégué	
Henri TUIEINUI, 1 ^{er} délégué	
Benoit KAUTAI, 1 ^{er} délégué	

Procurations	
Benoit KAUTAI, 1 ^{er} délégué à Joseph KAIHA, 1 ^{er} délégué	

Absents	

Secrétaire de séance	
Isidore HIKUTINI, 2 ^{ème} délégué	

L'an deux mille quatorze, le 1^{er} février, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 21 janvier 2014 (affichage le 21 janvier 2014) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé à Atuona, sous la présidence de Monsieur Joseph KAIHA, Président de la communauté de communes des îles Marquises

Exposé des motifs

Considérant que la commission d'ouverture des plis a choisi ARCHIPELAGOES pour le programme du Tourisme

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7;
VU l'arrêté n° 2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l'archipel des îles Marquises le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP. 1er de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;
VU l'arrêté n°2139 CM du 23 novembre 2010 portant modification des dispositions de l'arrêté n° 2062 CM sus visé ;
VU l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;
VU le procès-verbal de l'élection des membres du bureau exécutif du Conseil Communautaire des îles Marquises (CODIM) établi le 16 décembre 2010 ;
VU le budget de l'exercice 2014,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,
Par 10 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre

ADOpte

Article 1 :

Le conseil communautaire autorise le Président à signer le marché relatif à l'élaboration de la stratégie de structuration et de développement du tourisme aux Marquises avec ARCHIPELAGOES pour un montant de **11 068 350 Fcfp TTC (onze millions soixante-huit mille trois cent cinquante francs TTC)**

Article 2 :

La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle sera enregistrée, publiée, affichée et communiquée partout où besoin sera. Le Président et le trésorier de la TIVAA sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans sous-dits et ont signé au registre les membres présents.

Fait à Atuona, le 1^{er} février 2014

Le Président

Joseph KAIHA



CONTRÔLE A POSTERIORI

Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le :

11/02/2014

Et publication ou notification du :

25/02/2014

Le Président

